MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

dgac direction générale de l'Aviation civile

Direction générale de l'Aviation civile

ARRÊTÉ PORTANT LIMITATION TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AÉRODROME DE PARIS-ISSY-LES-MOULINEAUX-VALÉRIE ANDRÉ À L'OCCASION DU SALON INTERNATIONAL DE L'AÉRONAUTIQUE ET DE L'ESPACE ORGANISÉ DU 16 AU 22 JUIN 2025

MOTIFS DE LA DÉCISION

L'objectif des dispositions du projet d'arrêté soumis à la consultation du public du 5 au 26 mai 2025 est de fixer le nombre maximal de mouvements autorisés sur l'aérodrome de Paris-Issy-les-Moulineaux entre le 16 et le 22 juin 2025 à l'occasion du Salon international de l'aéronautique et de l'espace qui se tiendra sur l'aéroport de Paris-le Bourget.

Selon les arrêtés qui régissent actuellement le trafic de cet héliport, le nombre de mouvements est limité à 70 les samedis, dimanches et jours fériés. Il n'y a aucune limite en nombre de mouvements les autres jours de la semaine.

Comme lors des précédentes éditions du salon du Bourget, le projet d'arrêté propose de fixer à 200 le nombre maximal de mouvements quotidiens les jours de semaine et à 120 pour le samedi et le dimanche.

Ce nombre maximal de 120 mouvements le samedi et le dimanche fixé par le projet d'arrêté s'inscrit dans le cadre de l'article R. 6360-8 du code des transports qui dispose que « le ministre peut prévoir les cas où il peut exceptionnellement être dérogé en raison de manifestations à caractère international ou d'importance économique majeure aux limites » aux mesures de restriction qu'il édicte.

La consultation du public a donné lieu à un unique commentaire, de portée générale concernant le trafic accueilli sur l'héliport et sans lien direct avec les dispositions de l'arrêté présenté au public.

En conséquence, le projet d'arrêté n'est pas modifié.

50 rue Henry Farman 75720 Paris cedex 15 – Tél : 33(0)1 58 09 43 21